



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq , le 16 octobre , à 20h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents :11

Pouvoirs :0

Date de la convocation : Le 10 octobre 2025

Présents : Pascal COMPIGNE , Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Quentin BERGER Catherine GREGGIA, ,Chantal GINON REY, Sandrine MEYER PADELE, Hervé SAUTARD- BADIN Michael TERZIAN., Eric TEYSSANDIER

Absents : Alexandre COURAT

Secrétaire de Séance : Quentin BERGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N ° 28-2025

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

DELIBERATION N°29-2025

Rapporteur :Pascal COMPIGNE

Dossier suivi par :Pascal COMPIGNE

EXPOSE

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE fait partie.



Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 20xx à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Le conseil municipal sur exposé du maire et présentation du rapport précisé ci-dessus

- Prend acte du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté. Et approuve ledit rapport à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024

DELIBERATION N° 30- 2025

Rapporteur : Pascal COMPIGNE Maire
Dossier suivi par Pascal COMPIGNE Maire

EXPOSE

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 (cf. document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 20xx.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Le conseil municipal ,sur exposé du maire et présentation du rapport précisé ci-dessus :

- Prend acte du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.
- Et approuve ledit rapport à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

DELIBERATION 31- 2025

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

Dossier suivi par :Pascal COMPIGNE

EXPOSE

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Le conseil municipal sur exposé du maire et présentation du rapport précisé ci-dessus

- Prend acte du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.. Et approuve ledit rapport à l'unanimité.



Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024
--

DELIBERATION 32-2025

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

Dossier suivi par : Pascal COMPIGNE

EXPOSE

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 20xx à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Le conseil municipal sur exposé du maire et présentation du rapport précisé ci-dessus

- Prend acte du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.et approuve ledit rapport à l'unanimité.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la validation du DUERP (DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS) est reportée à la prochaine séance. En effet, l'avis du comité technique du CDG 38, nécessaire, pour prendre cette délibération, n'a pas encore été recueilli.

Points inscrits à l'ordre du jour

RD 56 Rencontre du Maire avec Mr Eric CHAMBREUIL /Département -
Route départementale en agglomération est évoqué la sécurité, notamment des piétons.

Animaux en divagation :

Question d'information à diffuser via le flash info ...

Association Ron Ron des rues

Convention SACPA Fourrière

Autres informations et questions diverses

'PANNEAU POCKET'

Evolution des options : renseignements sur le coût correspondant

ASSURANCE PREVOYANCE PERSONNEL Obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026

ALPES ISERE HABITAT LES TILLEULS Projet des travaux à venir projet de convention à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Le secrétaire de séance

